



CANADA

# Débats du Sénat

---

3<sup>e</sup> SESSION • 40<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 147 • NUMÉRO 98

---

**LA LOI SUR LES MESURES DE RÉINSERTION  
ET D'INDEMNISATION DES MILITAIRES  
ET VÉTÉRANS DES FORCES CANADIENNES  
LA LOI SUR LES PENSIONS**

**Projet de loi modificatif—Troisième lecture  
du projet de loi C-55**

**Discours de**

**l'honorable Joseph A. Day**

**Le jeudi 24 mars 2011**

## LE SÉNAT

Le jeudi 24 mars 2011

### LA LOI SUR LES MESURES DE RÉINSERTION ET D'INDEMNISATION DES MILITAIRES ET VÉTÉRANS DES FORCES CANADIENNES LA LOI SUR LES PENSIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Joseph A. Day :** Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit au sujet du projet de loi C-55.

Tout d'abord, permettez-moi de confesser que je n'ai pas assisté à l'étude article par article ou aux audiences d'hier au sujet de ce projet de loi. La réunion avait lieu en dehors des heures normales et j'avais d'autres obligations, puisque je devais m'assurer, avec l'aide du vice-président, le sénateur Gerstein, que les projets de loi de crédits et les rapports d'appui relatifs aux opérations financières du gouvernement pour l'année qui vient étaient en ordre.

• (1500)

D'abord, honorables sénateurs, la situation fait ressortir l'une des difficultés qui compliquent les travaux des comités lorsqu'il faut modifier les heures de séance qui leur sont attribuées. Les sénateurs prévoient leur emploi du temps et leur travail en fonction de ces heures prévues. Lorsqu'elles sont modifiées, il n'est pas toujours possible de participer aux réunions à un autre moment. C'est ce qui m'est arrivé hier, et je n'ai pas pu participer aux délibérations sur le projet de loi C-55.

Depuis ma nomination au Sénat, il y a plusieurs années, je suis l'évolution des dossiers concernant les anciens combattants, j'appuie des mesures et j'essaie de rester au courant. Je crois que nous avons remporté un certain succès dans quelques dossiers dont je me suis occupé. Je suis très déçu que le projet de loi dont nous sommes saisis ait été expédié de cette manière, sans que je puisse participer à son étude.

J'ai autre chose à signaler au sujet de la démarche suivie à la séance d'hier. Si seulement l'étude s'était prolongée sur plus d'une séance, j'aurais pu y participer, mais ce ne fut pas le cas.

Deuxièmement, le Sénat et ses comités ont une tradition qui veut que, lorsque nous recueillons des témoignages, nous laissons aux sénateurs le temps d'examiner ces témoignages, et nous ne passons pas de façon inconvenante à l'étude article par article immédiatement après avoir entendu les témoins. Procéder de la sorte, c'est dire aux témoins que nous nous fichons éperdument de ce qu'ils nous ont dit. Voilà en fait ce qui s'est passé, honorables sénateurs. Je suis déçu que l'étude article par article soit venue si rapidement, sans même une pause après l'audition des témoins.

Je vais parler des témoins dans un instant, mais permettez-moi d'abord de dire un mot de quelques questions dont je peux traiter même si je n'ai pas participé à l'étude.

Il y a d'abord le titre. Honorables sénateurs, comme le sénateur Dallaire l'a signalé à l'étape de la deuxième lecture, le titre abrégé, au premier article, est ainsi conçu : « Loi améliorant la Nouvelle Charte des anciens combattants. » Ce titre est à tout le moins trompeur, car cette loi ne fait qu'apporter quelques rajustements à la Nouvelle Charte des anciens combattants. À mon avis, sénateurs, il n'y a pas lieu d'employer le participe « améliorant ». Ces modifications, qui sont loin d'être assez nombreuses, sont apportées à la Nouvelle Charte des anciens combattants.

Toutefois, on peut difficilement dire qu'elle est améliorée, comme le titre du projet de loi le dit.

Voilà ce que j'ai à dire du titre abrégé. Ces derniers temps, j'ai commenté d'autres titres abrégés. Je constate avec déception qu'on s'en sert pour autre chose que pour décrire le texte législatif qui suit.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant aborder une autre question que le sénateur Dallaire a soulevée. Il s'agit d'une négligence dont nous sommes tous coupables, car j'ai participé à l'étude de la Nouvelle Charte des anciens combattants lorsqu'elle a été proposée. Nous aurions dû y faire plus grand cas des familles.

Je signale aux sénateurs qu'aujourd'hui même, des chercheurs de l'Université du Nouveau-Brunswick ont publié un rapport qui révèle que les adolescents des familles de militaires sont aux prises avec des facteurs de stress uniques pendant les déploiements. L'étude a été réalisée à la BFC Gagetown, à Oromocto. A peu près tous les parents d'élèves du secondaire à Oromocto sont dans les forces armées et un grand nombre d'entre eux ont été envoyés en déploiement. Cette étude donne à penser que nous devons faire un travail beaucoup plus important en ce qui concerne les familles et la famille élargie, les enfants du personnel déployé et des militaires qui rentrent avec des problèmes de stress opérationnel.

L'étude a montré que les élèves de l'école secondaire d'Oromocto dont un parent a été envoyé récemment en Afghanistan craignent que ce parent ne revienne pas ou qu'il soit « différent » à son retour. Voilà le stress que ces élèves subissent. Ils ont dit qu'ils se sentaient seuls pour affronter ce problème si le parent qui reste au foyer est lui-même stressé ou inquiet à cause de l'affectation de son conjoint.

Les chercheurs ont montré que le stress psychologique subsistait même après le retour du parent, si celui-ci rentrait avec des problèmes de stress post-traumatique.

Deborah Harrison, qui appartient à ce groupe de chercheurs, a affirmé : « Nous avons constaté que presque toujours la vie familiale se ressent des symptômes de colère et de dépression d'un parent blessé. »

Honorables sénateurs, aucune des modifications prévues dans le projet de loi C-55 ne se rapporte à ce problème. Il faut s'en occuper en modifiant la Nouvelle Charte des anciens combattants afin qu'elle tienne compte des familles, des conjoints et des enfants. Je suis déçu que le projet de loi C-55 ne fasse rien à cet égard. Toutefois, je me réjouis de la nouvelle étude de Mme Harrison qui a été publiée aujourd'hui et qui nous fournira plus d'information, à nous tous, lorsque nous étudierons la question ultérieurement.

Le point suivant, sénateurs, est plus ou moins une question de procédure. Il s'agit des dispositions du projet de loi C-55 qui concernent l'entrée en vigueur de la loi et l'examen obligatoire. À première vue, on se dit que c'est très bien : des comités examineront cette mesure au bout de deux ans.

Toutefois, honorables sénateurs, l'examen obligatoire porte sur cette mesure législative, sur le projet de loi C-55. Il ne vise pas la Nouvelle Charte des anciens combattants dans son ensemble. J'aurais proposé un amendement pour qu'un examen obligatoire plus vaste portant sur la Nouvelle Charte des anciens combattants, et non seulement sur les modifications apportées par le projet de loi C-55, soit effectué dans un délai de deux ans. L'examen prévu est trop limité pour ce qui doit être fait.

Honorables sénateurs, mon commentaire suivant réitère un point soulevé par le sénateur Mitchell. J'ai une lettre datée du 23 mars, et Dieu sait qu'elle a été largement diffusée aux quatre coins du Canada. Elle est imprimée sur du papier à en-tête du ministère des Anciens Combattants arborant le Grand Sceau du Canada et elle est signée par Jean-Pierre Blackburn, C.P., député.

Dans le deuxième paragraphe, il est écrit ceci :

Le projet de loi aurait pu être adopté en une journée [...]

Il parle du projet de loi C-55.

[...] mais suivant le refus des sénateurs libéraux de donner leur consentement unanime à une accélération de la procédure, le comité procédera à son étude cet après-midi. Bien entendu, ce retard cause du stress à nos anciens combattants et à leur famille, qui attendent ces mesures.

Un jour. Que de stress.

Honorables sénateurs, j'ai rapidement consulté l'historique de ce projet de loi. Ce projet de loi est resté 115 jours à la Chambre des communes. Lorsque le ministre a rédigé cette lettre et l'a envoyée partout au Canada, le projet de loi était au Sénat depuis deux jours. Honorables sénateurs, cela aurait presque suffi à me persuader de refuser d'examiner immédiatement le projet de loi. Toutefois, je ne voudrais pas stresser qui que ce soit.

• (1510)

Mon point suivant, honorables sénateurs, porte sur le choix des témoins. Ce choix est toujours important car il faut en arriver à un certain équilibre. Toutefois, dans ce cas particulier, la Légion royale canadienne a écrit, deux semaines avant l'audience, pour dire qu'elle appuyait le projet de loi. M. Parent, ombudsman des vétérans, nous a tous écrit pour nous demander d'adopter le projet de loi. Le ministre et ses collaborateurs qui étaient ici voulaient bien sûr eux aussi que le projet de loi soit adopté.

La seule personne à peu près indépendante qui a comparu était le brigadier-général Sharpe. Nous avons été heureux de sa présence, mais il a été le seul témoin qui a fait preuve d'une certaine objectivité et qui nous a aidés à évaluer le projet de loi.

M. Sean Bruyey, qui suit ces questions et qui a déjà comparu à plusieurs reprises devant notre comité, a bien résumé la situation. Il a si bien suivi la procédure que sa déclaration mérite d'être citée. Le sénateur Mitchell a déjà partiellement reconnu sa contribution, mais je voudrais le faire quand même. C'est important.

Je n'essaie pas de laisser entendre que la Légion royale canadienne n'a pas de rôle à jouer, mais elle ne représente qu'un seul des

groupes qui défendent les intérêts des anciens combattants. Il y en a beaucoup d'autres, comme l'Association canadienne de vétérans des forces de la paix pour les Nations Unies, l'Association des vétérans de la Grande Guerre et l'Association canadienne des vétérans pour le maintien de la paix. Aucun de ces groupes, que nous connaissons bien, n'a été invité à venir nous présenter son point de vue sur le projet de loi.

Qu'a dit M. Bruyey? Il a dit que les anciens combattants sont attristés de voir que, comme dans le cas du projet de loi C-45 de 2005, le projet de loi C-55, qui porte sur la Nouvelle Charte des anciens combattants, ne fera pas l'objet d'une étude parlementaire complète. M. Bruyey a formulé quelques recommandations, mais je n'entrerai pas dans les détails parce que le sénateur Mitchell en a déjà parlé.

Toutefois, il est vraiment triste que les membres des Forces canadiennes et les anciens combattants soient constamment privés de la pleine procédure parlementaire. Je dirais, pour récapituler, que la hâte avec laquelle nous avons examiné cette mesure législative est particulièrement inquiétante pour moi.

Honorables sénateurs, les anciens combattants méritent mieux. Ils ont droit à la procédure parlementaire complète. Ils méritent que les sénateurs fassent le travail pour lequel ils ont été nommés pour faire.

**Des voix : Bravo!**

**Le sénateur Day :** Si j'avais assisté à la réunion, j'aurais fait remarquer au ministre que le Budget supplémentaire des dépenses (C) contient une importante demande de fonds supplémentaires, ce qui prouve que le ministère est actuellement incapable de répondre aux demandes de pension d'invalidité des anciens combattants. Même sans cette mesure législative, le Budget supplémentaire des dépenses (C) montre que le ministère a pris un grand retard et que les anciens combattants sont frustrés parce qu'ils n'arrivent pas à se faire entendre. Le budget contient une importante demande de fonds supplémentaires pour faire face à l'arriéré actuel avant même l'adoption du projet de loi C-55.

Que savons-nous des fonds supplémentaires attribués dans ce domaine? Combien d'anciens combattants resteront frustrés après l'adoption d'un projet de loi qui ne fait qu'aggraver la situation actuelle?

Voilà ce que j'avais à dire, honorables sénateurs. J'appuierai le projet de loi parce que beaucoup d'anciens combattants estiment que c'est un point de départ. Un départ médiocre, mais un départ quand même. Je voterai donc en faveur du projet de loi, mais je ne suis pas très heureux de le faire.